

Assurance de location de vélo temporaire ingood

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise: Société d'assurance « Reale Seguros Generales, S.A. », Espagne (Numéro d'autorisation : C-0613)

Produit: Police de location de vélo temporaire ingood

Ce document fournit un résumé de cette assurance. Les informations précontractuelles et contractuelles complètes relatives au produit sont fournies dans d'autres documents, qui régiront la relation entre les parties. Reale ne propose pas de conseil sur les produits d'assurance commercialisés sur ce site web.

En quoi consiste ce type d'assurance ?


C'est une assurance qui couvre le vol et les dommages accidentels du vélo.

Qu'est-ce qui est assuré ?	Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
<p>Garanties incluses</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vol : Une indemnisation est prévue en cas de vol total du vélo. Il est nécessaire de déposer une plainte auprès des autorités compétentes du pays où l'incident s'est produit, en mentionnant la Compagnie et le numéro de police sous lequel les biens sont assurés. ✓ Dommages accidentels : Les dommages matériels subis par le vélo en raison de toute cause accidentelle grave affectant fonctionnellement le cadre du vélo sont couverts. ✓ Remboursement des frais : Cette garantie couvre le remboursement des frais de déplacement jusqu'au domicile ou de location de vélo consécutifs à un sinistre couvert par le vol ou les dommages matériels, jusqu'à un maximum de 200 euros, et à condition que le sinistre ait eu lieu hors du domicile habituel au moment du dommage. Cette location doit être justifiée par la facture ou le ticket correspondant. 	<p>En aucun cas n'est assuré pour vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appropriation indue. • Le vol simple. • Les sinistres causés par la mauvaise foi ou la négligence grave. • Le vol partiel du vélo ou de ses pièces. • L'abandon, la perte injustifiée ou la disparition. • Tout vol pour lequel l'assuré ne peut apporter la preuve de la propriété du vélo. • Tout vol pour lequel l'objet n'est pas dûment identifié dans les conditions particulières de la police. <p>Dans le cas de dommages accidentels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation professionnelle à des fins commerciales. • Le non-respect des instructions du fabricant. • Les dommages délibérés. • Les services de routine, l'entretien, l'inspection ou le nettoyage. • L'utilisation incorrecte, l'usure ou la détérioration progressive. • Les accessoires qui ne font pas partie intégrante de l'installation d'origine. • Les frais découlant de sinistres non couverts par cette garantie.

Y a-t-il des restrictions concernant la couverture ?

Oui, il existe différentes limites dans les garanties, notamment :

- Vol et dommages accidentels : Ces garanties ont une limite de 2 000 € quelle que soit la valeur totale des biens assurés. L'indemnité maximale par police est de 2 000 €.
- Vol et dommages matériels : Une franchise de 10 % de la valeur assurée est à la charge de l'assuré pour chaque sinistre de réparation ou d'indemnisation.
- Remboursement des frais : Indemnisation maximale de 200 €.

 **Où suis-je couvert ?**

La couverture de la police ne s'applique qu'aux événements survenus en Espagne

 **Quelles sont mes obligations ?**

- Payer l'assurance.
- Fournir à l'assureur toutes les informations nécessaires pour évaluer le risque avant de formaliser le contrat.
- Informer l'assureur de tout changement dans les informations fournies pendant toute la durée du contrat.
- Informer l'assureur des faits susceptibles de donner lieu à une indemnisation ou à d'autres prestations dans un délai de sept jours à compter de leur connaissance, en fournissant les informations et documents nécessaires pour vérifier et évaluer les dommages, en permettant l'intervention des techniciens désignés par l'assureur à cet effet.

 **Quand et comment dois-je effectuer les paiements ?**

Le paiement s'effectue au moment de la conclusion du contrat de location. Il s'agit d'un paiement unique effectué par les moyens mis à disposition par le loueur.

 **Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle ?**

La couverture commence et se termine à la date indiquée dans les Conditions Particulières du contrat.

 **Comment puis-je résilier le contrat ?**

En cas de contrat à distance, le Souscripteur, lorsqu'il est consommateur (c'est-à-dire une personne physique agissant à des fins étrangères à son activité commerciale ou professionnelle), dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter du contrat à distance sans indication de motifs et sans pénalité, à condition qu'aucun sinistre ne soit survenu.